



## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre Février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de LEBETAIN régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie de LEBETAIN, sous la Présidence de DUPREZ Jean-Jacques, Maire de Lebetain.

PRESENTS : AURIYOU Jean-Pierre, DEMOUGE Cyrille, DUPREZ Jean-Jacques, MARQUIS Serge, NIEDERHOFFER Guy, PATAONER Agnès, STOUFF Roland.

ABSENTS EXCUSES : CLAUDE Pascal, GIGON Florence, PERROT Jocelyne (Pouvoir à MARQUIS Serge).

Date de convocation : 21 Janvier 2025	Membres en exercice : 10
	Membres présents : 7
Date d'affichage : 21 Janvier 2025	Membres votants : 8
	Pouvoir : 1

### Ordre du jour :

1. Approbation CR du 26.11.2024
2. Point sur les manifestations de fin d'année 2024/début 2025
3. Entretien de la chaudière
4. Dépenses report Investissement au Budget 2025
5. Décision Modificative Budget 2024
6. Modification du PLU suite à la demande du Tribunal Administratif de Besançon
7. Devis Modification simplifiée du PLU de Lebetain de l'AUTB
8. Demande de subvention pour la rénovation rue de la Grapatte
9. Demande de subvention pour l'aménagement de deux plateaux ralentisseurs
10. Demande de subvention pour le changement de l'éclairage public rue de Saint Dizier et rue sous les Roches
11. Renouvellement convention avec le CDG 90 pour le contrôle des équipements sportifs et de loisirs
12. Rapport triennal de consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers
13. Matériel de signalisation routière avec le Conseil Départemental
14. Association des 3 Fontaines – contrôle réglementaire
15. Date pour la réunion de la commission communale des Impôts Directs
16. Divers

## **1.Approbation CR du 26.11.2024**

Le compte rendu du 26.11.2024 du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

## **2.Point sur les manifestations de 2024**

Monsieur MARQUIS remercie les membres du Conseil Municipal pour leur engagement lors des différentes manifestations.

Coût des manifestations 2024 : Vœux du Maire 70 €, Manifestations patriotiques 311 €, Noël des enfants 404 €, Repas des plus de 65 ans 2056 € (33€ par personne) soit 2 841 €.

## **3.Entretien de la chaudière**

Le Maire informe que des devis ont été demandés à différentes entreprises pour les contrats d'entretien de la chaudière des bâtiments mairie/école pour l'année 2025. Le conseil municipal choisi celui de l'entreprise EES CLEVIA EST – THERCO de Bavilliers (90) pour un montant de 523.50 € HT pour 2025 et autorise Mr le Maire à signer tout document administratif, juridique ou financier pour l'entretien de la chaudière.

La somme prévue sera inscrite au budget 2025.

## **4.Dépense Report Investissement au Budget 2025**

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que :

Le budget s'exécute du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Le comptable dispose du même délai pour comptabiliser les titres de recettes et les mandats émis par l'ordonnateur.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, comme lors des exercices précédents, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Mr le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal de permettre à Mr le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025 Mr le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

#### **AFFECTATION ET MONTANT DES CREDITS POUVANT ETRE ENGAGES ET MANDATES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

<b>Chapitre – Libellé nature</b>	<b>Crédits ouverts en 2024</b>	<b>Montant autorisé avant le vote du BP</b>
21 - Immobilisations corporelles	57 000.00 €	14 250.00 €
2117 - Bois et forêt	4 000.00 €	1 000.00 €
2152 - Installations de voirie	100.00 €	25.00 €
2157- Matériel d'outillage technique	50 400.00 €	12 600.00 €
2183 – Matériel de bureau et informatique	2 500.00 €	625.00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>57 000.00 €</b>	<b>14 250.00 €</b>

#### **5.Décision budgétaire modificative numéro 2/2024**

Des crédits consommés sont supérieurs aux crédits votés lors du budget primitif de 2024.

-Chapitre 014–Article 7392221 Atténuation de produits (dépenses fonctionnement) :+ **1 569.00€**

- Chapitre 66 – Article 66111 Intérêts réglés à l'échéance (dépenses fonctionnement) : + **11.28 €**

-Chapitre 20 – Article 202 Frais d'études (dépenses investissement) : + **314.00 €**

Il convient de créer une décision budgétaire modificative.

-Chapitre 21 – Article 2157 (dépenses d'investissement) : - **314.00 €**

-Chapitre 65 – Article 65888 (dépenses de fonctionnement) :- **1 569.00 – 11.28 : - 1580.28 €**

Le conseil municipal à l'unanimité accepte la décision budgétaire modificative et autorise le maire à signer tout document administratif, juridique ou financier pour ce dossier.

#### **6.Abrogation partielle de la délibération du 21 décembre 2016 approuvant le PLU**

Monsieur le Maire expose que le tribunal administratif de Besançon dans son jugement rendu le 14 novembre 2024 enjoint la commune de procéder à l'abrogation partielle de la délibération du 21 décembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en tant qu'elle crée l'emplacement réservé n°1 destiné à l'agrandissement du cimetière. En effet, le tribunal a jugé qu'au vu de la démographie communale en baisse et du faible nombre de décès, l'agrandissement du cimetière n'était pas nécessaire étant donné que son emprise actuelle possède encore des capacités d'extension. Aussi, même si la création de cet emplacement réservé s'inscrit dans un projet d'intérêt général, le tribunal a jugé qu'il était entaché d'une erreur manifeste d'appréciation.

Pour prendre en compte ce jugement, il convient que, dans un premier temps, le conseil municipal procède à cette abrogation partielle. Puis, dans un second temps, comme le précise l'article L.153-7 du code de l'urbanisme, une procédure d'évolution du document d'urbanisme doit être mise en œuvre afin de mettre le document d'urbanisme en cohérence avec la décision du tribunal administratif.

En l'espèce, la suppression d'un emplacement réservé relève d'une procédure de modification car cette évolution n'entre pas dans le champ de la procédure de révision (article L. 153-31 du code de l'urbanisme) qui intervient en cas :

- de changement des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- de réduction d'un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- de réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- d'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier,
- de création d'orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

En outre, la procédure de modification est dite simplifiée, car la suppression d'un emplacement réservé ne relève pas de l'article L. 153-41 du code de l'urbanisme qui définit les champs de la modification dite de droit commun :

- majoration de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- diminution de ces possibilités de construire,
- réduction la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,
- application de l'article L. 131-9 du code de l'urbanisme.

Ainsi, la modification simplifiée du document d'urbanisme peut s'engager à l'initiative du maire. Toutefois, le dossier de modification simplifiée devra faire l'objet d'une mise à disposition du public, dont les modalités seront définies ultérieurement par le conseil municipal.

VU le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.153-7,

VU la délibération du 21 décembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDÉRANT la décision n°2301830 du tribunal administratif de Besançon en date du 14 novembre 2024, ordonnant à la commune de Lebetain d'abroger sa délibération en date du 21 décembre 2016 car l'emplacement réservé n°1 est entaché d'une erreur manifeste d'appréciation,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal décide d'abroger partiellement la délibération du 21 décembre 2016 en tant qu'elle inscrit l'emplacement réservé n°1 avec pour objet l'extension du cimetière pour une superficie de 2 810 m<sup>2</sup>.

### **7.Devis pour modification simplifiée du PLU de Lebetain de l'AUTB**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la délibération 04 2025 (Abrogation partielle de la délibération du 21 décembre 2016 approuvant le PLU), il est nécessaire de faire

une modification simplifiée du PLU. L'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort propose un devis pour construire le dossier comportant :

1. Rédaction d'une notice de présentation :
  - Exposant le contenu de la modification à apporter au dossier de PLU en vigueur ;
  - Justifiant les choix relatifs à cette modification ;
  - Evaluant l'impact des changements sur l'environnement.
2. Adaptation de deux pièces du dossier de PLU
  - Plans de zonage
  - Orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Le devis proposé est de 600 € HT par jour. Nombre de jours : 4. Soit 2 400 € HT.

Les dépenses à prendre en charge par la commune en sus :

- Les frais de parution dans la presse dans la rubrique des annonces légales (2 insertions dans un journal local).
- Les frais relatifs à l'impression en nombre des dossiers de PLU aux différents stades de la procédure, si besoin ;
- L'impression, après approbation, d'autres dossiers qui peuvent s'avérer nécessaires en fonction des demandes (commune, CCST, Préfecture, DDT, etc...).

L'agence propose d'imprimer les dossiers nécessaires, à la demande de la Commune, sur la base d'un tarif qui sera fixé en accord avec cette dernière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le devis de l'AUTB de 2 880 € et autorise Mr le Maire à signer tout document administratif, juridique ou financier pour la modification simplifiée du PLU de Lebetain.

La somme prévue sera inscrite au budget 2025.

### **8.Demande de subvention pour la rénovation rue de la Grappatte**

Le maire expose le projet rénovation de la rue de la Grappatte.

Après examen, discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Sollicite une aide financière au titre de la DETR d'un montant de 9 514.80 €
- Souhaite solliciter d'autres financements.

Cette opération sera réalisée entre juin et août 2025.

Autorise Mr le Maire à signer tout document administratif, juridique ou financier pour le dossier rénovation de la rue de la Grappatte.

La somme prévue sera inscrite au budget 2025.

### **9.Demande de subvention pour les ralentisseurs**

Le maire expose le projet de deux ralentisseurs rue de Saint Dizier.

Après examen, discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Sollicite une aide financière au titre de la DETR d'un montant de 7 359.00 €

- Souhaite solliciter d'autres financements.

Cette opération sera réalisée entre juin et août 2025.

Autorise Mr le Maire à signer tout document administratif, juridique ou financier pour le dossier projet de ralentisseur rue de Saint Dizier.

La somme prévue sera inscrite au budget 2025.

### **10.Demande de subvention pour l'éclairage public**

Le maire expose le projet amélioration de la qualité d'éclairage et économie d'énergie.

Après examen, discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Sollicite une aide financière au titre de la DETR d'un montant de 2 810.56 €
- Souhaite solliciter d'autres financements.

Cette opération sera réalisée entre juin et août 2025.

Autorise Mr le Maire à signer tout document administratif, juridique ou financier pour le dossier amélioration de la qualité d'éclairage et économie d'énergie .

La somme prévue sera inscrite au budget 2025.

### **11.Renouvellement convention avec le CDG 90 pour le contrôle des équipements sportifs et de loisirs**

Le maire présente au conseil municipal une proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale relative à la prise en charge des contrôles d'agrès sportifs.

Il rappelle que cette activité historiquement a longtemps été l'apanage de l'ex-SIAGEP avant d'être reprise par le service des gardes-nature pour ses seuls adhérents.

L'arrêt du service au 31 décembre 2017 a entraîné la disparition de cette prestation que beaucoup de Maires regrettent. Certains n'ont pas hésité à demander au Centre de Gestion une alternative qui reprendrait peu ou prou les éléments de l'ancienne prestation.

La proposition faite par le Centre de Gestion est de mettre à disposition des collectivités qui en feront la demande à compter du 1er janvier 2019 ses agents de la filière technique pour la réalisation de ces opérations au coût unique annuel de 23 € par agrès de football, de handball, de basketball et de hockey et de 50 € par aire de jeux.

Les contrôles en question sont détaillés ci-après.

- Contrôles des agrès (en extérieur ou en intérieur) de football, handball, basket-ball et hockey sur gazon ou en salle :
  - Contrôle manuel et visuel, réalisé une année sur deux, permettant un constat d'usure du but afin d'acquiescer qu'il est en bon état
  - Contrôle de la stabilité et de la solidité des buts avec une machine prévue à cet effet et fournie par le Centre de Gestion, réalisé une année sur deux.

- Affichage d'une vignette de contrôle technique sur chaque agrès contrôlé.
  - Fourniture d'un rapport de visite comprenant des photos, des constats et de préconisations ou simple lettre d'information valant passage transmis à la collectivité avec courrier d'accompagnement, le courrier sera daté et signé par la collectivité puis retourné au Centre de Gestion pour archivage.
- ⊙ Contrôle des aires de jeux collectives
- Contrôle annuel principal : Contrôle visuel de l'environnement, l'affichage obligatoire, l'état des surfaces, visseries, cordes, sol, appréciation de la stabilité.
  - Rapport de visite comprenant des photos, des constats et des préconisations.

Le Centre de Gestion procédera en outre, qu'il s'agisse des agrès ou des aires de jeux, en plus des contrôles techniques, à une gestion administrative complète qui l'amènera à détenir une copie de tous les actes, rapports, analyse et autres remarques que les agents seront amenés à enregistrer.

Il ne s'agit en outre pas d'une prestation de service stricto sensu puisque la prestation est réalisée intégralement par des agents, équipés et formés par le Centre de Gestion MAIS placés sous l'autorité du Maire pour la durée du contrôle.

Les contrôles d'agrès sportifs comme des aires de jeux collectives ne valent essentiellement aux yeux du juge que par la régularité de leurs interventions. L'accompagnement proposé par le Centre de Gestion n'est donc pas outré compte tenu des risques contentieux forts existant dans ces matières.

Le Maire précise encore que la convention en résultant est conclue pour une durée de trois ans renouvelable expressément pour une nouvelle durée de trois ans et ce autant de fois que voulu.

La liste des agrès et des aires de jeux pris en compte peut en revanche évoluer à tout moment sur simple demande.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- Autorise le maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la réalisation :
  - des seuls contrôles d'agrès (en extérieur ou en intérieur) de football, handball, basket-ball et hockey sur gazon ou en salle (23 euros par an par agrès contrôlés)
  - de seuls aires de jeux collectives (50 euros par an par aire de jeu contrôlée)
  - des contrôles d'agrès (en extérieur ou en intérieur) de football, handball, basket-ball et hockey sur gazon ou en salle ET des aires de jeux collectives (23 euros par an par agrès contrôlés et 50 euros par an par aire de jeu contrôlée)

Autorise Mr le Maire à signer tout document administratif, juridique ou financier pour le renouvellement de la convention avec le CDG 90 pour le contrôle des équipements sportifs et de loisirs.

La somme prévue sera inscrite au budget 2025.

## 12.Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

La commune de Lebetain n'a pas consommé d'espace naturels, agricoles et forestiers en 2022, 2023 et 2024.

Le conseil municipal a pris connaissance de cette information et autorise Mr le Maire à signer tout document administratif, financier ou juridique afférent à ce dossier.

## 13.Matériel de signalisation routière avec le Conseil Départemental

Le Département du Territoire de Belfort reconduit pour 2025 le groupement de commande pour la fourniture et la livraison de signalisation verticale, horizontale et de marquage au sol.

Le conseil municipal accepte le maintien de cette adhésion pour 2025 et autorise Mr le Maire à signer tout document administratif, financier ou juridique afférent à ce dossier.

## 14.Divers

Association des 3 Fontaines : la commission de sécurité se réunira le 20 février 2025.

Le chemin qui mène à l'antenne est boueux.

Réunion de la commission des impôts se tiendra à la Mairie le **MARDI 11 MARS à 18 heures.**

**ATTENTION LE CONSEIL MUNICIPAL SE TIENDRA A 19 HEURES LE 11 MARS.**

*Fin de la séance : 21 h 00*

*Prochain conseil municipal : mardi 11 Mars 2025 à 19h*

*Réunion préparatoire : mardi 04 Mars 2025 à 20h*

  
Monsieur le Maire,  
Jean-Jacques DUPREZ  
